



Bénéficiaire de pension de retraite?

Par **Jardinou**, le **03/10/2010** à **17:47**

Bonjour,
Je suis divorcé depuis une dizaine d'années et je partage ma vie avec une compagne, mais nous ne sommes ni remariés, ni pacsés.
Si je décédais étant retraité.
Qui toucherait la demi pension de retraite?
Et si c'étais mon ex-épouse, existe-t-il une solution pour que ce soit ma compagne actuelle qui en bénéficie?
Salutations distinguées.
Jardinou

Par **kingdom**, le **16/12/2010** à **19:27**

Il s'agira effectivement de votre ex épouse qui touchera 54% de votre pension actuelle!
Votre compagne actuelle, quand à elle n'aura droit à rien puisque aucun contrat de mariage ne vous lie!
Vous pouvez changer les choses en l'épousant mais sachez également que si vous veniez à épouser votre compagne actuelle, mais là encore la pension de réversion est répartie, entre le conjoint survivant et les ex-conjoints, [s]proportionnellement à la durée de chaque mariage[/s]. Si la situation matrimoniale de l'assuré décédé n'est pas établie avec certitude, la pension de réversion est attribuée à titre provisoire au 1er ayant droit qui se manifeste.
L'annulation du mariage fait obstacle à l'attribution de la pension de réversion.
Il me semble (mais c'est à confirmer) que si votre ex-conjointe se remarie, elle ne pourra pas prétendre à la pension de réversion

Par **Cornil**, le **17/12/2010** à **00:32**

[citation]Il me semble (mais c'est à confirmer) que si votre ex-conjointe se remarie, elle ne

pourra pas prétendre à la pension de reversion
[citation]
Pas du tout! cette exclusion de la pension de réversion en cas de remariage n'existe plus pour la pension SS et ne subsiste plus que pour certaines caisses de retraite complémentaire.
Cornil :Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Ne répond plus du coup activement sur ce forum (vu les insultes non supprimées par l'administrateur), mais se sent obligé de répliquer à des réponses jugées erronées ou incomplètes, ou d'aider un(e) collègue (convention Syntec) ou d'intervenir sur des sujets importants ou urgents.

Par **kingdom**, le **17/12/2010 à 09:36**

voilà il me semblait bien aussi que celà avait changé en cas de remariage, merci!!!